

Grille de sélection du dispositif :	
<i>Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles (73.03 : Investissements productifs non agricoles)</i>	
Date de passage en comité de suivi	05-déc-22
Date d'application	Rempli par SD FEADER

Principes de sélection	Critères de sélection	Notes	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
Projet contribuant à la transition climatique / environnementale	CERTIFICATION AB : Projet d'investissement majoritairement dédié à la fabrication de produits certifiés Agriculture Biologique	5	0 ou 5
	PROTEINES VEGETALES : Projet d'investissement majoritairement dédié à la fabrication de produits intégrant des protéines végétales: oléagineux / protéagineux / légumineuses ; que sont notamment colza, tournesol, soja, luzerne, lentilles, pois chiches...	3	0 ou 3
	DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES : Entreprise disposant d'une certification environnementale ou énergie (certification en vigueur à la date de complétude du dossier) OU Entreprise ayant réalisé un diagnostic énergétique ou carbone (diagnostic réalisé dans les 2 années précédant la date de dépôt de la demande et au plus tard à la date de complétude du dossier)	3	0 ou 3
Projet répondant aux enjeux régionaux (valorisation des produits de qualité, innovation, formation des jeunes en entreprise, renouvellement du tissu productif, ...),	DEMARCHES QUALITE VOLONTAIRES : Entreprise disposant, à la complétude du dossier, d'une certification dans une ou des démarches qualité volontaires et reconnues allant au-delà des exigences réglementaires (management de la qualité, management de la sécurité des denrées alimentaires, de type ISO 22000, IFS, BRC ou autre équivalent)	2	0 ou 2
	VALORISATION DES PRODUITS DE QUALITE (hors certification biologique) : Entreprise fabricant et/ou commercialisant, à la date de complétude du dossier, plus de 50 % du CA avec des produits sous SIQO (Signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine) : IGP, AOC, AOP, STG, Label Rouge. (Ce critère sera apprécié sur le dernier exercice d'activité de l'entreprise ou sur une moyenne des trois derniers exercices s'il s'avère que l'année n-1 était exceptionnelle (au choix : la situation la plus favorable des 2 sera retenue).	5	0 ou 5
	FORMATION DES JEUNES : Entreprise favorisant l'intégration et la formation des jeunes en ayant recours à un ou plusieurs contrats d'apprentissage ou de professionnalisation en cours à la date de dépôt de la demande ou à la complétude du dossier. Pour les entreprises employant, à la date de dépôt de la demande ou à la date de complétude du dossier, plus de 100 salariés (effectif moyen en ETP constaté sur l'exercice précédent), ce critère sera rempli si le nombre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation est au moins de 2	3	0 ou 3
	TERRITOIRES à ENJEUX : Projet localisé en zone de montagne et/ou classé CADET * (Contrat néo-Aquitain de Développement de l'Emploi sur le Territoire)	3	0 ou 3
	COLLECTIF : Projet porté par une structure collective dont les droits de vote ou la détention du capital social sont majoritairement détenus par des agriculteurs	3	0 ou 3
	RENOUVELLEMENT TISSU PRODUCTIF : Entreprise créée ou transmise (changement de contrôle) dans les deux années précédant la date de dépôt de dossier	2	0 ou 2

Sélectivité temporelle : Priorisation des primo demandeurs. Non récurrence des demandes d'aides aux investissements	NON RECURRENCE : Bénéficiaire n'ayant pas bénéficié d'une aide aux investissements productifs FEADER (TO 4.2.B/4.2.2/1 sur les fonds 2014-2022 et dispositif 73.03 du PSR 2023-2027) ou Région ou FEDER dans les quatre années précédentes (ce délai s'apprécie au regard de la date d'autorisation de démarrage dépôt de dossier).	2	0 ou 2
--	--	---	--------

	Total	31
	Seuil de sélection	5

* La mise en œuvre des CADET a été définie par délibération N°2013.1019.SP votée en Séance Plénière du Conseil Régional en date du 24 JUIN 2013